



CHYPRE

• DONNEES GENERALES

- données géographiques, économiques et démographiques

Superficie : 9 251 km²
Nombre de districts : 6
Entrée dans l'UE : 2004
PIB : 17 Mds euros
Population : 792 000 hab
Nombre d'agents publics : 63 384



- organisation administrative et politique

Chypre est un **Etat unitaire** composé de communes, de villages et de districts. Les **33 communes** (situées en zone urbaine) et les 350 villages (en zone rurale) disposent de compétences en matière de santé publique, d'urbanisme et de protection de l'environnement. Chypre se divise administrativement en **6 districts**. Un **commissaire** est désigné par le gouvernement pour coordonner les activités de tous les ministères dans le district. Il est responsable devant le Ministère de l'Intérieur. Il existe deux types d'autorités locales, les municipalités et les communes, qui sont régies par des lois séparées. En principe, les municipalités constituent la forme de gouvernement local dans les zones urbaines et touristiques, tandis que les communes le sont pour les zones rurales.

• LA FONCTION PUBLIQUE

- statut et catégories d'agents

La *loi sur la fonction publique de 1990-2006* définit la notion de service public ainsi que les différentes catégories d'agents. Les agents des services judiciaires, de l'éducation ainsi que le personnel de l'armée, de la police et des services incendies sont régis par des lois spécifiques. Enfin, les personnels des organisations semi gouvernementales et des collectivités locales disposent eux aussi de statuts différents.

- droits et obligations

Les agents publics Chypriotes doivent être **impartiaux, servir l'intérêt général, respecter la loi et éviter les conflits d'intérêt** (liens familiaux avec les collègues...). Les agents ont un devoir **d'obéissance hiérarchique**. Si un ordre qui leur semble illégal leur est donné, ils doivent en informer leur supérieur. L'avocat général tranche la question de la légalité de l'ordre si le désaccord entre l'agent et son supérieur persiste.

Les agents disposent, entre autres droits, du **droit de grève, de la liberté syndicale et de la liberté d'opinion**. Ils peuvent exprimer librement leurs convictions politiques en public comme en privé, hors de la durée de leur service.

- dialogue social

Les **syndicats jouent en rôle très important** dans l'administration Chypriote. Le principal syndicat d'agents publics est le **PASYDY** (*Pancyprian Public Servants Trade Union*) qui regroupe **80% des agents** publics Chypriotes. Environ 10% des agents publics appartiennent à d'autres syndicats et les autres 10% ne sont pas syndiqués.

Le dialogue social dans la fonction publique se fait au sein du **comité du personnel** (*joint staff committee*). Les conditions d'emploi, de rémunération et toutes les questions relatives au personnel de la fonction publique y sont négociées.

Le comité cherche toujours à aboutir à un consensus. Si ce dernier est trouvé, les conclusions du comité sont transmises au **conseil des ministres** à qui prend la décision finale. Les conclusions du comité lient le conseil des ministres. Le conseil peut malgré tout refuser de suivre l'avis du comité si il estime que cela est nécessaire.

Si le comité ne parvient pas à aboutir à un consensus, l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions sont transmises au conseil des ministres, qui prend la décision finale.

Toute décision du conseil des ministres sur un sujet relatif à la fonction publique est notifiée, par circulaire aux agents publics par l'intermédiaire du service de l'administration publique et du personnel.

- recrutement et formation

La loi sur la fonction publique de 1990-2006 prévoit que le **recrutement se fait de façon centralisée**. La **Commission de la fonction publique** (*Public service commission ; PSC*), organise la procédure de recrutement en quatre temps :

- un **examen écrit** commun est organisé chaque année pour les postes vacants ayant les mêmes exigences de qualification,
- un **classement** des candidats admis est établi,
- la commission fait passer un **examen oral**, pour chaque poste disponible, à trois candidats de la liste,
- **et enfin, la commission procède au recrutement** du candidat en se fondant sur les résultats de l'examen oral et écrit ainsi que sur d'autres critères objectifs définis par la loi .

L'**académie d'administration publique**, créée en 1991 assurait jusqu'en 2001 la formation continue des agents publics. Depuis cette date, l'académie **aide les institutions administratives à mettre en place leur propre système de formation**, dans le cadre de la « *learning initiative* ». Chaque institution ou agence doit mettre en place un « service de la formation » qui analyse les besoins et prépare le plan de formation. En 2008, la moitié des institutions ont mis en place leur propre système de formation, sous le contrôle de l'académie, qui s'assure de la qualité des nouveaux systèmes.

- rémunération et avancement

La **loi sur le budget de l'Etat prévoit les échelles de salaire** dans la fonction publique. Des **normes réglementaires** déterminent les pensions, émoluments et allocations dont bénéficient les agents publics.

La **promotion** des agents à un poste plus élevé est décidée par la **commission de la fonction publique** en fonction de l'ancienneté, du mérite et des compétences de l'agent. La commission doit aussi prendre en compte dans ses décisions l'avis du service recruteur ainsi que le dossier du candidat.

• LES REFORMES EN COURS

Un **nouveau système d'évaluation de la performance** dans les administrations est actuellement mis en place en étroite coopération avec un cabinet de consultants privé. Les paramètres et les dispositions de ce système font actuellement l'objet de négociations avec les organisations syndicales afin de dégager un consensus. Les principes de base et les objectifs du système ont, quant à eux, déjà fait l'objet d'un accord. L'objectif est de parvenir à un accord durant le premier semestre de 2009 afin de débiter la rédaction du texte qui sera soumis à l'approbation du Conseil des ministres et de la Chambre des Représentants.

Un **Code de bonne conduite des fonctionnaires** entrera en vigueur fin 2008. Il définit de façon précise, le comportement attendu d'un agent public, ainsi que ses droits et obligations ; sur la base des directives et des avis émis par le conseil européen et le réseau EUPAN. La mise en place de ce code permettra d'améliorer la crédibilité et la transparence de l'administration chypriote.

Depuis septembre 2004, Chypre met en place le **Cadre d'autoévaluation des fonctions publiques (CAF)** dans certaines administrations pilote. Le CAF est outil méthodologique destiné à supporter l'administration publique dans une démarche d'amélioration, basée sur les principes du management par la qualité totale. La version de 2006, a été présentée lors de la 4^{ème} conférence sur la qualité à Tampere. A Chypre, un comité établi au sein du service de l'administration publique et du personnel, promeut la mise en place du CAF, en coopération avec l'académie d'administration publique. Les chefs de services qui mettent en place le CAF bénéficient de sessions de formation. La mise en place du CAF au sein de services pilotes a par ailleurs permis la production de rapports et de plans d'actions visant à moderniser les services.

• FOCUS : les centres de service aux citoyens

Depuis 2005, l'administration Chypriote met en place de « **centres de service aux citoyens** » (*one-stop-shops*), afin de répondre le plus efficacement et le plus rapidement possible aux besoins des usagers.

Cinq de ces centres ont été implantés en 3 ans. Ils procurent des **informations** et dispensent plus de 64 **services**, relevant de six administrations différentes. Ces agences proposent des services tels que la délivrance et le renouvellement des permis de conduire, la distribution des formulaires de demande de bourse universitaire, la distribution des allocations familiales, la délivrance des cartes d'identités et des certificats de naissance... La plupart de

ces services sont fournis immédiatement, ou dans des délais très court, en raison de la **proximité entre le service et les citoyens.**

Il est important de souligner que ces centres ne remplacent pas les ministères et services traditionnels.

Les centres de service aux citoyens sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00. Au total, du 12 décembre 2005 au 15 novembre 2008, 600 000 services ont été offerts aux citoyens par leur intermédiaire.